

Saint-Raphaël

Les anti-PPRIF se rebiffent



Paru le jeudi 4 juin 2009 [0 commentaire\(s\)](#)



Photo : Philippe Arnassan

Les porte-paroles de l'Association ont la conviction que cette annulation va dans le bon sens. Elles attendent désormais la décision du préfet de faire appel, ou pas, auprès du Tribunal administratif.

Une longue lutte que beaucoup d'observateurs et d'élus avaient jugé inutile. On ne se bat pas contre L'État. Sauf que, dans ce cas, le village de Gaulois, celui du Parc résidentiel de Fréjus, a emporté la mise et peut organiser le repas champêtre de fin de conflit, à moins bien sûr que le préfet fasse appel, d'ici deux mois, auprès de la juridiction compétente. Le Parc a en effet obtenu l'annulation dans sa totalité du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF).

Ce PPRIF aura fait couler beaucoup de sueur, de larmes et d'encre depuis son élaboration avec la fierté, pour Fréjus, d'être le premier à être mis en place. L'objectif était d'éviter, après son approbation en avril 2006, l'aggravation des risques et autant que possible de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés, sachant que le massif de l'Estérel est particulièrement menacé dès qu'une brindille s'enflamme.

La mairie, comme la préfecture, avait tout particulièrement travaillé à son application, approuvant les zones rouges, celles où résident le plus de dangers, comme l'obligation de débroussailler pour les propriétaires. Mais les administrations avaient manifestement ignoré l'impact que pouvaient signifier des décisions et interdictions pour les habitants de Fréjus, leur interdisant arbitrairement de construire ou faire fructifier leurs terrains.

Et c'est ainsi que de nombreux quartiers s'insurgeaient contre ce PPRIF. Comment comprendre, en effet, qu'un terrain que l'on avait acquis (souvent cher) constructible perde du jour au lendemain toute valeur, ou qu'un propriétaire ne puisse plus agrandir ou se retrouver sans possibilité de reconstruire en cas d'incendie de sa maison ?

Trois ans de lutte

Le Parc résidentiel de l'Estérel, ses 93 ha dont 28 d'espaces verts et 144 lots, soit autant de propriétaires, était soutenu par Lacovar, à la pointe du combat depuis 2006. Parmi eux, 21 avaient acheté des terrains, devenus subitement inconstructibles. Aujourd'hui, les porte-paroles que sont la régisseuse de l'Association syndicale libre des propriétaires, Sylvie Siteaud, et l'ancienne directrice du parc, l'architecte-urbaniste en retraite, Béatrice Bellynck, expliquent leur combat et le sens de cette annulation.

« À la suite de la signature de ce PPRIF, les propriétaires fortement touchés par le zonage et ses obligations ont décidé de l'attaquer au Tribunal administratif de Nice, avec Maître Huet de Paris comme avocat. Dans un premier temps, une demande de suspension a été rejetée par le Tribunal. Puis le dossier a été transféré au TA de Toulon avec une audience le 3 avril 2009 et un délibéré au 17 mai. Le PPRIF a été annulé et le jugement nous a été notifié le 27 mai ».

À vous de jouer M. le préfet !

Le TA de Toulon précise en effet que : *« L'arrêté du préfet du Var du 19 avril 2006 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) sur le territoire de la commune de Fréjus est annulé. Il est enjoint au préfet de procéder à un nouvel examen de ce PPRIF dans le délai de 2 mois à compter de la notification qui lui sera faite du présent jugement ».*

Du côté de l'association du Parc, personne n'est resté bras ballant depuis l'arrêté de 2004. Plus de 120 000 e ont été investis dans des travaux de débroussaillage et un nouvel hydrant (borne d'incendie) a été installé aux Roches Rouges. *« Nous avons travaillé en étroite collaboration avec la mairie de Fréjus et plusieurs réunions de travail ont eu lieu au Parc avec les autorités concernées, pompiers, ONF, DDAF, services techniques de la mairie... En fait, nous n'avons jamais été contre l'élaboration d'un PPRIF mais nous voulions qu'il soit établi dans de bonnes conditions, avec documents d'études fiables et surtout en étroite collaboration avec les habitants du parc... ».* Manifestement les réunions de travail en ce sens se font encore attendre.

Premier PPRIF du Var et premier annulé, celui de Fréjus risque de faire école. Dans le département, 27 communes ont ainsi un plan de prévention à l'étude et un « collectif anti-PPRIF » est désormais en place, présidé par M. Amato. Le but n'est pas de supprimer la prévention, reconnue indispensable par tous, mais de l'adapter plus judicieusement à la société et aux propriétaires qui essayent d'y faire leur trou. Le préfet va-t-il l'entendre de cette oreille ? Il a désormais deux mois pour se prononcer et faire appel. Si tel est le cas le PPRIF n'a pas fini de faire parler de lui.

PPRIF : Élie Brun favorable « à un sursis à statuer »

Élie Brun, sénateur-maire de Fréjus, a naturellement lu avec attention le jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulon et ses conclusions concernant l'annulation du Plan de prévention. Un dossier dont le général Maurice Accary, son premier adjoint à l'époque de son élaboration, était particulièrement en charge.

« J'ai bien compris que l'on reprochait à l'arrêté préfectoral son manque de rigueur et qu'il serait bon que l'État revoie sa copie. Ceci dit, cette situation est regrettable car je trouvais le travail approfondi.

Avec Maurice Accary le seul point avec lequel nous n'étions pas d'accord concernait justement Saint-Jean de l'Estérel et son parc résidentiel. Il n'était pas normal que le PPRIF coupe la zone en 3, laissant une zone rouge, donc inconstructible, en son centre. Une source obligatoire de contentieux, dans la mesure où des citoyens n'étaient pas tous traités de la même manière.

Ce fut le cas et même si je pensais qu'on pouvait difficilement s'opposer aux décisions de l'État, la décision du Tribunal vient de prouver le contraire.

Le PPRIF est fini. Mais les complications commencent. Le préfet peut faire appel mais la décision du tribunal n'est pas suspensive. Alors que faire si on me demande un permis de construire ? Je l'accorde et ensuite on se retourne contre moi dans le cas où l'État l'emporte ? Pas possible. Le mieux, pour l'heure, c'est de mettre un sursis à statuer en attendant que le dossier s'éclaire ».

Éric Deluard